



Département de la Gironde
Canton de Créon

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE POMPIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE
N° 2023-37

Fermeture du terrain d'honneur de football de Pompignac Plaine des Sports les 11 et 12 mars 2023

Le 1^{er} Adjoint au Maire de la Commune de POMPIGNAC,

VU les articles L.2122-12, L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le Code pénal, article R 610-5, relatif au respect des arrêtés de police ;

CONSIDERANT que le Maire est chargé d'administrer et de conserver les propriétés publiques,
CONSIDERANT que les derniers jours ont été marqués par des intempéries importantes et prolongées,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire les manifestations sportives de football sur le terrain d'honneur de football de la Plaine des sports à Pompignac suite à ces intempéries,
CONSIDERANT que la sécurité des sportifs rend nécessaire la réglementation des entraînements et des matches sur le terrain,

ARRETE

ARTICLE 1

Les entraînements et les matches seront strictement interdits sur le terrain d'honneur de football de Pompignac les 11 et 12 mars 2023 en raison des intempéries.

ARTICLE 2

L'affichage du présent arrêté est effectué sur les panneaux communaux habituels et à la Plaine des sports.

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Tresses,
Monsieur le Président du Football Club Coteaux Bordelais,
Monsieur le Président de la Ligue de Football d'Aquitaine,
Monsieur le Président du District Gironde Atlantique de Football,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage.

Fait en Mairie le 13 mars 2023

Acte rendu exécutoire
Publication ou notification
le

13 MARS 2023

Le 1^{er} Adjoint au Maire
François Coteaux

